

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2295

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de respecter les objectifs fixés en matière de déficit public en 2019, le Gouvernement a décidé d'augmenter le cinquième acompte d'impôt sur les sociétés (IS) en le portant pour un exercice à :

- 95 % (au lieu de 80 %) pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 250M€ et 1Md€ ;
- 98 % (au lieu de 90 %) pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 1Md€ et 5Md€.

Cette mesure a notamment pour effet d'augmenter les recettes pour 2019 en avançant d'une année la perception d'une partie des recettes normalement prévues pour 2018.

Les entreprises n'ont pas pu anticiper cette mesure qui va dégrader leur trésorerie. En outre, il est difficile pour les entreprises d'estimer par anticipation le résultat taxable à la date de paiement de cet acompte. Par conséquent, les entreprises tendent à surestimer le montant des acomptes par crainte de l'application de la pénalité en cas de sous-évaluation du dernier acompte.

Il convient donc de supprimer cet article.